REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°357/2023

ARRETE PERMANENT

PORTANT AUTORISATION D'UN MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX

A L'ESPLANADE DU 14 JUILLET

LE 1er SAMEDI DE CHAQUE MOIS

Le Maire de MEHUN sur YEVRE,

Vu l'article L.2212-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019 fixant le tarif des droits de place et de stationnement, modifiable annuellement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, autorisant la création d'un marché communal mensuel de producteurs locaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le marché des producteurs locaux,

ARRETE

Article 1 : Le marché de producteurs locaux se tiendra tous les premiers samedis de chaque mois de 08h30 à 12h30 sur l'esplanade du 14 juillet.

Article 2 : La place de stationnement à droite de la place PMR sera interdite tous les premiers samedis de chaque mois à l'occasion du marché des producteurs locaux, de 07h00 à 13h00.

Article 3 : Les droits de place seront recouvrés en fonction de la surface réellement occupée, la valeur de base au mètre étant fixée annuellement par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : En fin de marché, les emplacements devront être en parfait état de propreté, les déchets putrescibles seront stockés dans les différentes poubelles noires mise à disposition.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MEHUN sur YEVRE, et Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 octobre 2023

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
N° de certificat : 018-211801410-
Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le : 02.11.2023